



Date de dépôt : 1^{er} mars 2024

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la loi permettant de répondre à l'urgence du droit à l'alimentation (L 12725)

Rapport de Léna Strasser (page 2)

Rapport de Léna Strasser

Le RD 1549 a été traité à la commission des affaires sociales durant 1 séance le 16 janvier 2024 sous la présidence de M. Léo Peterschmitt. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Alexia Ormen que nous remercions sincèrement.

Présentation par M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, DCS

Contexte et historique

M^{me} Salibian Kolly explique que ce rapport fait suite à la loi permettant de répondre à l'urgence du droit à l'alimentation votée par le Grand Conseil le 4 juin 2020. En son article 4, elle prévoit qu'un contrôle de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de la subvention de 5 millions de francs, la Fondation Partage, est effectué par le département compétent et que le Conseil d'Etat présente un rapport écrit en ce sens au Grand Conseil, au plus tard 6 mois après l'expiration du crédit.

Elle souhaite rappeler rapidement le contexte. Lorsque la loi a été votée en juin 2020 et que 5 millions de francs ont été accordés à la Fondation Partage, la Suisse était en plein COVID-19. Les médias ont relaté les files d'attente à la patinoire des Vernets pour que des personnes puissent bénéficier de colis d'aide alimentaire.

Elle indique que la Fondation Partage est une fondation de droit privé créée en 2005. A la suite de la crise COVID-19, la Fondation Partage a pris le rôle de banque alimentaire, c'est-à-dire de distribuer des colis alimentaires à 65 associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire à Genève, dont l'une des plus connues est la Fondation Colis du Cœur. Au moment de la crise COVID-19, un pic du nombre de bénéficiaires a pu être observé, pic qui depuis n'a pas vraiment diminué. La précarité augmente à Genève avec de plus en plus de personnes au bénéfice de cette aide alimentaire.

Le rapport détaille les chiffres des mois de juin 2020 à février 2021 (*cf. page 3-4 du RD 1549*). Au total, environ 5 millions de francs ont été dépensés pour distribuer des cabas d'aide alimentaire et de produits de première nécessité (indiqués sous la colonne « hygiène »). Depuis, la Fondation Partage est au bénéfice d'un contrat de prestations adopté le 12 mai 2023 par le Grand Conseil, avec une aide financière annuelle de 550 000 francs, pour la période allant de 2022 à 2025.

Mise en œuvre du droit à l'alimentation ancré dans la constitution

La Fondation Partage sera également un acteur décisif dans les nouvelles actions liées à l'alimentation à mettre en place, suite à la votation du 18 juin 2023 demandant d'inscrire le droit à l'alimentation dans la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE ; rs/GE A 2 00). Elle explique également que, avec son équipe, elle est chargée de mettre en œuvre ce nouveau droit à l'alimentation. Une cartographie de l'état des lieux de la situation depuis la crise COVID-19 jusqu'à maintenant a été faite avec pour constat que la précarité ne diminue malheureusement pas, au contraire, elle augmente et de plus en plus de personnes sont au bénéfice d'une aide alimentaire. En outre, une réflexion sur la distribution d'une aide alimentaire sous la forme d'un colis est menée, mais elle ne respecte pas véritablement la dignité humaine, car les bénéficiaires n'ont pas le choix des produits. La question de la mise en place d'un système qui permettrait aux bénéficiaires de choisir dignement les produits qui correspondent à leurs besoins est sur la table ; une possibilité serait une aide alimentaire dans des lieux de consommation ordinaires.

Un comité de pilotage pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation a été constitué. Il est composé d'une trentaine de représentants de secteurs différents, allant de la production des denrées alimentaires, avec les milieux agricoles et paysans, de la distribution alimentaire, avec de grands acteurs de la distribution, des associations caritatives de distribution alimentaire, ou encore des représentants de la consommation saine, tels que le service du médecin cantonal, la HEdS ou la Fourchette Verte. Un des axes est également la volonté de réduire davantage le gaspillage alimentaire. Elle ajoute la participation également, dans le cadre de ce comité de pilotage, de représentants de la direction de la durabilité et du climat (DDC), de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) ou encore du DIP. Au vu de la situation actuelle, il est nécessaire de mettre en place un droit à l'alimentation qui soit pérenne, durable, et qui ne repose pas essentiellement sur le mécénat et le bénévolat.

Questions des députées et députés

Une députée (S) informe que la demande de renvoi de ce rapport en commission est principalement en lien avec la dernière partie de l'exposé de M^{me} Salibian Kolly, à savoir la phrase figurant au rapport : « la Fondation Partage sera également un acteur décisif dans les nouvelles actions liées à l'alimentation à mettre en place ». La question relevée par l'auditionnée, à savoir la dignité humaine, est un axe important de la réflexion. La députée demande quand les travaux sur la mise en œuvre de la loi constitutionnelle ont

commencé et quelles sont les prochaines étapes. Sa deuxième question concerne la distribution de cabas d'aide alimentaire : elle demande s'il existe d'autres expériences mises en place sur le canton sur lesquelles s'appuyer pour trouver d'autres solutions moins stigmatisantes.

M^{me} Salibian Kolly répond que le comité de pilotage regroupant une trentaine de représentants a été constitué après le vote du 18 juin 2023 demandant d'inscrire le droit à l'alimentation dans la constitution. Ce travail de concertation a conduit à l'élaboration de 18 recommandations qui vont devoir faire l'objet d'un projet de loi en cours de réalisation qui devrait être présenté à la fin de l'été, ce sur quoi travaille l'équipe de M^{me} Salibian Kolly de manière transversale avec les départements du DIP, du DSM, du DT ainsi que de l'OAIS appartenant au DCS. Ce PL doit être élaboré sur la base des 18 recommandations formulées par le comité de pilotage.

Concernant le rôle de la Fondation Partage, le conseil de fondation a décidé de devenir une banque alimentaire pour pouvoir soutenir 65 associations caritatives de distribution d'aide alimentaire. Ils ont, en effet, pu constater que ces colis ne permettent pas aux personnes de choisir leurs produits comme un consommateur lambda. Elle indique, par exemple, que la Fondation Colis du Cœur décide de redevenir une épicerie, ce que Caritas propose déjà. Elle précise qu'il existe 5 épiceries solidaires et communales soutenues notamment par les communes de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries, d'Onex, de Vernier, de Thônex et du Grand-Saconnex. Ces épiceries solidaires sont financées par les communes et proposent gratuitement des produits. Elle précise que Caritas propose des produits payants mais à des prix bien meilleur marché que dans la grande distribution. Ils mènent notamment une réflexion sur la distribution d'une aide financière au bénéficiaire qui lui permettrait de faire ses courses de manière autonome, mais il existe certains blocages (par exemple, l'absence de compte bancaire pour certains bénéficiaires). Plusieurs réflexions sont menées au sein du groupe de travail interne à l'Etat pour permettre aux personnes de bénéficier d'une épicerie solidaire ou de pouvoir consommer directement dans les commerces de grande distribution.

Un député (S) remercie M^{me} Salibian Kolly de sa présentation. Il se rapporte au tableau et demande des explications quant à l'effondrement du financement au mois de décembre 2020 (passant par exemple de 854 287 francs d'aide alimentaire au mois de novembre 2020 à un montant de 10 757 francs au mois de décembre 2020).

M^{me} Salibian Kolly répond que la Fondation Partage ne travaille pas le mois entier, raison pour laquelle ces montants diminuent.

Le député fait remarquer qu'il s'agit pourtant d'une période de l'année particulièrement difficile.

M^{me} Salibian Kolly précise que d'autres associations prennent le relai pour justement permettre que cette population ne reste pas isolée pendant les fêtes.

Le député (S) rebondit sur la diminution de la quantité d'invendus depuis plusieurs années. Il demande si la Fondation Partage se fournit auprès de la grande distribution et bénéficie de prix préférentiels.

M^{me} Salibian Kolly répond qu'au départ la Fondation Partage recevait gratuitement les invendus de la grande distribution. Ces efforts qui permettent de diminuer le gaspillage alimentaire impliquent moins d'invendus alors qu'il existe toujours plus de personnes qui demandent à bénéficier d'une aide alimentaire, c'est pourquoi la Fondation Partage doit maintenant acheter ces produits, en bénéficiant effectivement de prix préférentiels. Le paradoxe veut qu'il y ait moins d'invendus, car tous les acteurs font plus attention, et en même temps que le nombre de personnes en difficulté ayant besoin d'une aide alimentaire ne cesse d'augmenter.

Discussion de la commission en présence de M^{me} Salibian Kolly, représentante du DCS

Une députée (LC) a obtenu les réponses qu'elle attendait lors de cette présentation. Elle relève néanmoins une question qui subsiste et qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Le financement de la Fondation Partage diminue lors du mois de décembre 2020 ; or ces charges se reportent sur d'autres associations qui n'ont pas obtenu cette subvention de 5 millions de francs. Elle s'interroge sur la manière dont la Fondation Partage, en tant que banque alimentaire pour le canton, va gérer cette situation par la suite, par exemple ne pas offrir de prestations pendant les congés, avec le risque de report sur d'autres associations qui ne sont pas financées. Mis à part cette interrogation, elle prend acte de ce rapport au nom de son groupe.

Un député (S) attend impatiemment la mise en place du PL qui permettra de concrétiser les principes inscrits dans la Constitution et remercie pour l'information relative au calendrier de la présentation de ce PL, même si certaines incertitudes demeurent. Il déclare que ses questions ont obtenu réponse et il ne sollicite pas de nouvelle audition concernant ce rapport.

Une députée (S) dit être satisfaite d'avoir pu obtenir davantage d'informations concernant le processus mis en place et de voir que la question de la transversalité de la problématique a été prise en compte en faisant collaborer des acteurs de divers horizons. Les réflexions menées sur la

distribution alimentaire avec des regards croisés lui semblent une bonne manière d'avancer sur cette problématique.

Le président avait également cette interrogation concernant le droit alimentaire ou simplement le droit de se nourrir, distinction qui n'était pas forcément présente dans ce rapport. Il se dit rassuré de voir que ces questions sont prises en considération dans l'avancée de leurs travaux, notamment à travers la constitution d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail à l'interne de l'Etat. Il s'assure qu'il n'y a plus de prise de parole et propose de passer au vote de la prise d'acte de ce rapport.

Vote sur la prise d'acte du RD 1549

Le président met aux voix la prise d'acte du RD 1549 :

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non :	–
Abstentions :	–

La commission prend acte, à l'unanimité, du RD 1549.